

## Plan Local d'Urbanisme

- 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION
- 2. Projet d'Aménagement & de Développement Durables
- 3. Règlement graphique et règlement écrit

## >> 4. ANNEXES ANNEXES ANNEXE ÉCRITE 1 : TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT & DE PROGRAMMATION



Mairie de Hennebont 13 place Maréchal Foch 56704 HENNEBONT

Téléphone: 02 97 85 16 16 Télécopie: 02 97 36 54 78

Courriel: contact@mairie-hennebont.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30/01/2020 Le Maire,

André HARTEREAU





## COMMUNE DE HENNEBONT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Concerne tout le territoire communal	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM56/SENB 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	A5
monuments historiques classés et inscrits	- Façades et toitures du Château du Bot ainsi que les pièces du rez de chaussée décorées par Ambroise Baudry tel le vestibule l'escalier, la salle de billard, le salon, le grand salon et la salle à manger MH inscrit le 7/03/2007 - Façade de la maison 11 rue vieille-ville MH inscrit le 3/1/1925 - Chapelle St Gunthiern de Locoyarn MH classé le 15/03/1993 - Porterie de l'ancienne abbaye de la Joie MH classé le	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP (500 m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56 000 VANNES	AC 1
	escaliers du logis abbatial, façades et toitures des communs MH inscrit le 6/11/1995 - Remparts de la Levée MH	res, - L'église Saint-Gilles-des-Champs est inscrite monument historique par arrêt du 17 mai 2019 ; - Quatre Périmètres Délimités des Abords créés par arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 remplacent les périmètres de protection de rayon de 500 m auto des monuments historiques de la commune, à l'exception de la chapelle de Saint-Gunthiern de Locoyarn.		

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
	- Façades et toitures de l'hôtel de Kerret 24 place Foch MH inscrit le 01/05/1939 - Façades sur rue de la maison ancienne 7 rue Trottier MH inscrit le 15/05/1925 - Façade de la maison ancienne 12 rue Vieille Ville MH inscrit le 3/11/1925			
	- Façade de la maison ancienne 13 rue Vieille Ville MH inscrit le 3/11/1925 - Façade de la maison ancienne 3 place Vieille Ville MH inscrit le 3/11/1925 - Façade de la maison ancienne 9 rue Vieille Ville MH			
	inscrit le 3/11/1925 - Bas relief représentant l'annonciation encastré dans la façade de la maison 1 rue du Docteur Thomas MH inscrit le 20/03/1934 - Passerelle rue Launay MH inscrit le 24/04/1925			
	- Façades rue de la Paix et Grand-rue MH inscrit le 20/03/1934 - Haras national rue Victor Hugo à l'exclusion du bâtiment construit en 1986 MH inscrit le 6/11/1995 - Eglise ND de Paradis et			
	abords de l'église Classement par liste de 1862 - Puits ferré MH inscrit le 25/09/1928 - Château de Bois Joly PPM			

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
	inscrit le 20/08/2007 - Croix armoriée de Kério MH inscrit le 20/03/1934 - Porte de Prison de Broérech MH classé le 10/06/1996			
Servitude relative aux sites inscrits et classés	Site naturel classé de la Promenade de la Terre au Duc, y compris la Tour des Carmes avec pour limite au midi une ligne sud-ouest, à 10 m au sud de la Tour des Carmes classement du 22/03/1939	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56 000 VANNES	AC2
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	- Prise d'eau de Kersalo – Langroise Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2001 - Prise d'eau de Coet er Ver sur Hennebont Arrêté Préfectoral du 18 juillet 1970	Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, - Code de la santé publique : • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé	ARS Délégation Départementale du Morbihan Pôle santé Environnement 32 Bd de La Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex	AS1
Servitude de halage et de marchepied	Rives du Blavet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques	Subdivision Blavet-canal 1 avenue du Commandant Ameil BP 24 56140 Malestroit cedex	EL3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, voies express et déviations d'agglomération	Concerne la RN 165	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	DIRO 18 RUE Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL11
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	- Réseau de distribution	Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, — décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) — décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié	ENEDIS Service DT - DICT 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes Cedex	14
	- Liaison 63kV N°1 Kerlivio – Poteau Rouge		RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérourvois Sud 29500 Ergué Gabéric	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	PPRi du Blavet Aval AP du 20/12/2001	Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement; - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.	DDTM/SPACES/PRN/SRC 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	- Couloir de 547m de long sur 50m de large vers Hennebont passif décret du 19/04/1988 Alt NGF croissant de 15m à 85m - Liaison Lorient-Gaston Lelain / Hennebont-Mané Nazen décret du 19/04/1988 - Station de Hennebont-Mané Nazen décret du 19/04/1988	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 Avenue Miossec 29334 Quimper cedex	PT2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	Câble 418-02	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST 50 rue de Redon cs 64445 35044 Rennesr cedex	PT3
Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée de Savenay à Landerneau décret du 22/03/1942	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11); Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89- 631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté du 25-07-1990	SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS cedex	Т7